

Famille recomposée : le conjoint reçoit un quart, les beaux-enfants rien

Quand le défunt a des enfants d'une autre union, le conjoint n'a plus le choix de l'usufruit.

Pierre décède. Patrimoine : 400 000 €. Deux enfants d'une première union, Julie son épouse, Léo le fils de Julie.

Sans testament

100 000 € Julie	150 000 € Enfant 1	150 000 € Enfant 2
--------------------	-----------------------	-----------------------

Julie : un quart en pleine propriété. Léo : 0 €, il n'est pas héritier de Pierre.

Si Pierre lègue 50 000 € à Léo

Abattement d'un non-parent	1594 €
Taxable	48406 €
Droits à 60 %	29044 €
Reçu net par Léo	20956 €

À retenir

- ✓ Une donation entre époux élargit les options de Julie : un tiers en propriété, l'usufruit de tout, ou un quart en propriété et trois quarts en usufruit.
- ✓ Léo n'hérite de Pierre que par testament.
- ✓ Adopter Léo change ses droits : l'adoption simple a ses propres règles fiscales.

Aket Platinum

Pour aller plus loin : « J'organise un patrimoine en famille recomposée », conjoint, enfants et beaux-enfants : les architectures possibles.

Références Code civil, articles 757, 913 et 1094-1 ; Code général des impôts, articles 777 et 788.

